

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-135/PR/MERN approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel l'an 2023 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti.

n° 2022-135/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
27 novembre 2022

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2022

Date du numéro
30 novembre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 réforme des sociétés d'Etat et économie mixtes et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VULe Décret n°99/077/PR du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat et économie mixtes et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 30 mai 2021 fixant les attributions du Ministère

VULe Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la "Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti"

VULe Décret n°2017-173/PR/MTRD du 25 avril 2017 portant nomination du Directeur General de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti (SIHD)

VULe Décret n°2013-197/PRE/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VULa Délibération n°002/SIHD portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2023

VULe Procès-Verbal de la séance du Lundi 31 Octobre 2022 du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Energie chargé des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Novembre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti de l'exercice 2023.

ARTICLE 2

Ce budget s'élève pour un montant de

- En Produits : 61 860 651 904 FD – En Charges : 60 828 032 246 FD Soit un résultat bénéficiaire de : 1 032 619 657 FD Budget d'investissement : 1 548 507 902 FD
-

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH